



Communauté  
Départementale  
des  
LANDES

# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 20 septembre 2004 3

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères 9

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement 10

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Alain MESPLEDE, Directeur du Laboratoire Départemental 13

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 octobre 2004 portant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 22 octobre 2004 16

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du 30 août 2004 concernant la Maison d'Enfants à caractère social de Castillon à Tarnos 17

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 octobre 2004 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie LE GRAPAA à Sabres 17

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 septembre 2004 concernant un concours sur titre ouvert à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » à Tarnos 18

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 août 2004 concernant le Foyer d'Hébergement Castillon à Morcenx 19

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 autorisant l'extension du foyer de vie « Le Majouraou » de Mont-de-Marsan 20

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 juin 2004 fixant les tarifs des services de restauration gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax 21

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications applicables à des établissements accueillant des personnes âgées 22

Arrêtés en date du 27 août 2004 de Monsieur le Président du Conseil Général modifiant les arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 2003 concernant le montant de la dotation APA 2004 versée à divers organismes 25

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 août 2004 portant sur la création des services prestataires d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées 25

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 octobre 2004 concernant l'Etablissement d'Accueil Petite Enfance du CEL de Biscarrosse 26

Limitation de vitesse 27

Réglementation de la circulation 27

## **SYNDICATS MIXTES**

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 24 mai 2004	31
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'industrialisation du Canton de Sore en date du 4 juin 2004	33
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'industrialisation du Canton de Sore en date du 14 juin 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte	34
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges en date du 2 avril 2004	35
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges en date du 18 juin 2004	35
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges en date du 15 avril 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte	37
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges en date du 15 avril 2004, portant désignation de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président, pour le représenter à la Commission d'Appel d'Offres	37
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges en date du 24 septembre 2004, fixant les tarifs des prestation de la Sogem au titre de l'année civile 2005	38

**DELIBERATIONS**

## **Réunion de la Commission Permanente du 20 septembre 2004**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 20 septembre 2004, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

Ont été octroyées :

- Des aides à l'industrialisation pour des usines relais : 47 250 € au profit de la SA PIKA à Tarnos (découpe laser et jet d'eau de tous types de matériaux, tôlerie industrielle), 13 693 € au profit de la SAS RAGT 2 n à Port de Lanne (commercialisation et distribution de tous produits nécessaires à l'agriculture) ; 34 000 € au profit de la SAS RONSARD à Losse (production de volailles fermières) ; 160 000 € au profit de la SAS AQUALANDE à Sarbazan (production de truites sur tous ses segments).

- Une aide à l'industrialisation de 57 000 € au profit de la SARL CREA'TISS à Magescq (création et tissage) pour la transformation et l'extension d'un bâtiment.

- Des aides départementales 22 181 € en faveur de l'artisanat et du commerce dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce des communautés de communes de Montfort-en-Chalosse et Mugron.

- Une subvention à caractère économique de 4 410 € à l'Institut des Milieux Aquatiques « pêches maritimes aquitaines ».

- Des subventions pour la formation des artisans et commerçants : 47 842,5 € à la Chambre des Métiers des Landes et 13 673,4 € à la Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Landes.

- Des aides à la pêche artisanale d'un montant global de 72 719,95 € pour l'acquisition et la modernisation de navires.

### **Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs**

102 686,28 € ont été accordés notamment pour des études prévisionnelles à l'installation, l'acquisition de parts sociales de CUMA, l'agriculture biologique, la production de canards label Landes, l'hydraulique agricole, la gestion des effluents d'élevage, la protection des zones sensibles, la solidarité envers les agriculteurs, le développement du travail en CUMA et la création de groupements d'employeurs agricoles.

Elle a de plus décidé de désigner Maître NICOLAY, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour représenter le département dans le recours en annulation engagé contre les deux décisions ministérielles du 1<sup>er</sup> juin 2004 autorisant la société Monsanto à réaliser deux programmes d'expérimentation en plein air de maïs OGM sur la commune de Magescq.

**Equipement des collectivités et la protection de l'environnement**

Ont été décidés :

- Des travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (198 215,18 €) à Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour, Amou, Gabarret, Hagetmau, Labrit, Linxe, Lit-et-Mixe, Mimizan, Mugron, Peyrehorade, Pontenx-les-Forges, Sabres, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Ychoux, Labouheyre, Lалуque et Saint-Paul-en-Born.

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes pour le canton de Gabarret (64 401,91 €) pour 19 opérations sur les communes d'Arx, Betbezer, Créon d'Armagnac, Escalans, Estigarde, Gabarret, Herré, Lagrange, Losse, Lubbon, Parleboscq, Rimbez-et-Baudiets et Saint-Julien-d'Armagnac.

- Des aides à la voirie intercommunale 328 320 €. Ces travaux concernent les communautés de communes du Grand Dax, canton de Pissos, Pays Tarusate, Pays de Roquefort, canton de Castets, Pays Grenadois, Haute-Lande, Cap de Gascogne et Seignanx.

- Des aides aux collectivités pour l'assainissement (260 533,5 €) l'alimentation en eau potable (21 491 €) la collecte et le traitement des déchets (702 198 €).

- Des aides à la réalisation des équipes sportifs et salles polyvalentes (193 141 €) pour les communes de Sainte-Etienne-d'Orthe, Bégaar, Saint-Paul-lès-Dax et Ondres.

- 228 320 € pour la restauration et l'entretien des cours d'eau.

**Education et culture**

Ont été alloués :

- 123 758 € pour les dotations aux collèges, les prêts d'honneur d'études et allocations de recherche.

- 59 172,76 € pour l'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, le sport scolaire, le mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes ».

- 140 910,28 € pour la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel qu'il s'agisse de développement des bibliothèques 71 327 € pour la communauté de communes du canton de Pissos, et la commune de Pissos, de restauration du patrimoine historique (48 183 €) pour les communes de Sorde l'Abbaye, Dax, Geloux, Amou, de manifestations des médiathèques (4 100 €) pour la commune de Mimizan et la communauté de communes du Seignanx ; ou d'études, de recherches, inventaires et publications (17 300 €) notamment pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la Communauté de Communes de Montfort.

Elle a de plus approuvé le budget prévisionnel de l'opérationnel « mois du film documentaire » à 11 600 € en recettes et dépenses.

Elle a enfin autorisé la signature d'une convention de coédition avec l'Atelier des Brisans pour l'édition d'un ouvrage consacré aux œuvres du plasticien Pascal Daudon, dont le prix de vente au public est fixé à 15 €.

Elle a enfin décidé :

- d'exercer le droit de préemption urbain que la commune a délégué au Département à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner le logis abbatial, composante de l'ensemble abbatial de Sorde, établie par Monsieur Jean Barrieu, actuel propriétaire.

- d'ainsi acquérir les parcelles cadastrées AB n° 143 et 144 sur la commune de Sorde-l'Abbaye d'une superficie d'environ 4 900 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont édifiées une maison sur 3 niveaux de 500 m<sup>2</sup> de planchers, des dépendances sur deux niveaux de 350 m<sup>2</sup> de plancher et les vestiges d'une villa gallo-romaine dont des mosaïques, pour le prix de 250 000 € correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

- de solliciter, pour la réalisation de cette opération, les subventions du Ministère de la Culture et de la Région Aquitaine au taux le plus élevé.

aux fins :

- de préserver et de sauvegarder l'ensemble des éléments de l'ancienne abbaye Saint-Jean de Sorde.

- de retrouver une unité du site historique tant pour la cohérence de la poursuite du projet de restauration engagé par les collectivités publiques que pour son entretien et sa gestion.

- de procéder à la réouverture au public d'un site fermé depuis plusieurs années, alors même que les collectivités publiques avaient initialement assumé les travaux nécessaires à son ouverture.

- de faire bénéficier ce site de l'ensemble des actions engagées par le Département au travers du Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous dans le cadre de sa mission de mise en cohérence des programmes d'études, de restauration et de valorisation du Patrimoine du Pays d'Orthe comme élément de référence, compte tenu de sa richesse, pour l'ensemble du Patrimoine départemental.

**ARRETES**

**Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 20 septembre 2004, à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

**1) Gestion administrative et financière**

- les congés, ordres de mission et autorisations de stage du personnel placé sous son autorité ;
- les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux afférents et toutes pièces justificatives établis par cet établissement.

**2) Marchés**

**- pour l'ensemble des marchés**

1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature ( article 52 du CMP)
2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus ( art 66,69,70)
3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées ( art 66 )
4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif ( art 67 )
5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales ( CCAG) des marchés de toutes catégories

**- pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT (procédure adaptée)**

9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.

12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 € HT ( montant du marché initial compris ) dans le cadre de la procédure adaptée.
  - **pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC**
13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC ( montant du marché initial compris )
14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, la délégation qui lui a été consentie à l'article premier du présent arrêté sera exercée par Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale.

**Article 3**

L'arrêté n° 04.30 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Atelier Protégé, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants (à l'exception de ceux pour lesquels le Directeur Départemental de l'Équipement des Landes a reçu délégation en application de l'article L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

**1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général**

a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en oeuvre des programmes,

b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre des programmes,

c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,

d - Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampli-ans et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

#### **1-2 - Marchés :**

Tous actes de procédure incombant à la Personne Responsable du Marché en application du Code des Marchés Publics ou des Cahiers des Clauses Administratives Générales pour toutes les catégories de marchés.

A l'exception :

- Des désignations prévues aux articles 24,25, 69 et 70 du Code des Marchés Publics.
- Des décisions de mettre fin à la procédure négociée ou de ne pas donner suite à un appel d'offres, pour des motifs d'intérêt général.
- De la signature des marchés dont le montant, avenants éventuels compris excède 55 000 € TTC.

#### **1-3 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental**

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental.

b) Réglementation de la circulation.

c) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

#### **1.4 - Transports**

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

#### **1.5 - Réseau Ferré Départemental**

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

- a) Délivrance des arrêtés d'alignement.
- b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.
- c) Arrêté de police des gares.
- d) Règlements de sécurité.

#### **1.6 - Direction Départementale de l'Équipement**

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier les Subdivisions territoriales découlant de l'application des conventions de mise à disposition susvisées des 30 avril 1993 et 27 août 1993 et de leurs avenants annuels.

#### **1.7 - Personnel**

Autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement.

**1.8 - Comptabilité**

- Certificats pour paiement
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Aménagement.
- Attestation de la réalisation du service fait.

**Article 2**

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-1 d ; 1-6 ; 1-8
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-8
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
M. Jean Louis DUFORT(Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-4 ; 1-5 ; 1-8
M. Jacques CAPDEVOLLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-8

ainsi que dans le domaine des marchés :

- l'émission des bons de commandes dans l'exécution des marchés fractionnés,
- la signature des marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 7 500 € TTC

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUBOSCQ ou de Monsieur FAUCHE, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Monsieur HERNANDEZ et Madame TARQUIS.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Alain MESPLEDE, Directeur du Laboratoire Départemental**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MESPLEDE, Directeur du Laboratoire Départemental, à l'effet de signer à compter du 2 novembre 2004 dans le cadre des attributions dévolues au Laboratoire Départemental, les documents ci-après désignés :

**I) Comptabilité :**

- pièces comptables (facturations, états de recouvrement des analyses, état concernant les primes allouées, les frais de déplacement, de stage, de mission) et toutes pièces justificatives établies par cet établissement.

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant du Laboratoire Départemental.

- Attestation de la réalisation du service fait.

**II) Gestion administrative et scientifique du Laboratoire :**

- documents administratifs courants nécessaires au bon fonctionnement du service.

- bulletins d'analyse et rapports d'essai du secteur Santé Animale dont il a la responsabilité.

- bulletins d'analyse, rapports d'essai et comptes-rendus d'analyses des autres secteurs (eaux et environnement, chimie alimentaire, microbiologie alimentaire) en l'absence de leurs responsables respectifs dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- relations scientifiques et techniques.

- devis auprès de clients divers tant pour des analyses d'eaux et d'environnement, que pour des analyses d'hygiène alimentaire et de biologie vétérinaire au sens large.

**III) Marchés :**

pour l'ensemble des marchés

1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature ( article 52 du CMP)
2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus ( art 66,69,70)
3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées ( art 66 )
4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif ( art 67 )
5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles

7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories

pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT (procédure adaptée)

9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 € HT ( montant du marché initial compris ) dans le cadre de la procédure adaptée.

pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC

13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC ( montant du marché initial compris )
14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

#### **IV) Personnel :**

- congés du personnel
- ordres de mission du personnel pour les déplacements en Aquitaine
- autorisation de stage
- plans de formation de l'ensemble des personnels.

## **Article 2**

En cas d'empêchement de Monsieur Alain MESPLEDE, délégation est donnée :

- à Monsieur Michel MARBACH, Directeur Adjoint, ou à Madame Monique DUMARTIN, Directrice Adjointe, pour signer les documents mentionnés au I) de l'article 1 et les congés des personnels scientifiques et techniques du Laboratoire.

- à Monsieur Michel MARBACH, Directeur Adjoint, pour signer :

. dans le cadre des secteurs dont il a la responsabilité (Eau et Environnement, Informatique), les documents mentionnés au II et au IIIC) de l'article 1 du présent arrêté.

. les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur chimie alimentaire en l'absence de Monsieur Thierry DURAND, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation – COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- à Madame Monique DUMARTIN, Directrice Adjointe, pour signer :

. dans le cadre des secteurs dont elle a la responsabilité (microbiologie alimentaire, qualité), les documents mentionnés au II et au IIIC) de l'article 1 du présent arrêté.

. les bulletins et compte-rendus d'analyse des autres secteurs (eaux et environnement, chimie alimentaire, santé animale) en l'absence de leurs responsables respectifs, dans le respect des obligations de l'accréditation – COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- à Monsieur Thierry DURAND, pour signer :

. dans le cadre des secteurs dont il a la responsabilité (Chimie Alimentaire et Métrologie) :

. les congés des personnels affectés à ces secteurs d'activité.

. les documents mentionnés au II et au IIIC) de l'article 1 du présent arrêté.

. les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de l'eau et de l'environnement en l'absence de Monsieur Michel MARBACH, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- à Madame Elise MEUNIER, responsable administratif, pour signer :

. les congés des personnels affectés au secteur administratif et à tous les services généraux du Laboratoire Départemental (Entretien - Prélèvements - Maintenance - Laverie et Préparation des milieux de culture et des solutions dont ont besoin les agents scientifiques et techniques du Laboratoire Départemental.)

. les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC après mise au point éventuelle en accord avec les responsables scientifiques et techniques des secteurs concernés.

. les autorisations de stage de l'ensemble des personnels conformément au plan de formation et aux demandes des différents responsables des divers secteurs après validation par l'un des directeurs adjoints du Laboratoire Départemental.

- aux agents dont les noms suivent, pour signer chacun dans leur secteur de compétence :

. les bulletins et les rapports d'analyses dans le respect des obligations de l'accréditation COFRAC ainsi que des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

Secteur Santé Animale :

Cécile LARREY  
Laure CAZANAVE  
Liliane IDIART  
Martine BEYRIE  
Annick GARRIDO

Secteur Hygiène Alimentaire :

Cécile LAMAISON  
Claire HOUMAIRE

Secteur Chimie Alimentaire :

Jean Pierre TRABESSE  
Pierre ROBERT DE LATOUR

Le Laboratoire départemental des Landes communiquera au Conseil général toutes les modifications susceptibles d'intervenir dans la composition de la liste des agents mentionnés ci-dessus.

**Article 3**

L'arrêté n° 04-35 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Laboratoire Départemental, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 octobre 2004 portant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 22 octobre 2004**

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 octobre 2004 et de signer tous documents s'y rapportant.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
30 août 2004 concernant la Maison d'Enfants à caractère social  
de Castillon à Tarnos**

**Article 1**

Le budget primitif 2004 de la Maison d'Enfants à caractère social de Castillon à Tarnos est fixé comme suit :

- Section fonctionnement : 2 623 256,00 €
- Section investissement : 212 410,00 €

**Article 2**

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la Maison d'enfants de Castillon à Tarnos est fixé à 2 404 812,00 €.

**Article 3**

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 200 401,00 €.

**Article 4**

Le prix de journée de la Maison d'Enfants de Castillon à Tarnos à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 126,70 €.

**Article 5**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 6**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
13 octobre 2004 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de  
Vie LE GRAPAA à Sabres**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au Lieu de Vie LE GRAPAA à Sabres est fixé à 79,35 €.

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 septembre 2004 concernant un concours sur titre ouvert à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » à Tarnos**

**Article 1**

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement de 2 Assistants Socio-éducatifs (Emploi d'Éducateurs Spécialisés) qui seront affectés à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon ».

**Article 2**

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- au 2<sup>ème</sup> de l'article 3 du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des Assistants Socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière

**Article 3**

Les dossiers de candidature doivent être postés, le cachet de la Poste faisant foi, ou portés, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel.

**Article 4**

Le jury de concours sera composé conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 1993.

**Article 5**

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social  
« Castillon »  
1, avenue J. Ponsolle  
B.P. 42  
40220 TARNOS

**Article 6**

Monsieur le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 août 2004 concernant le Foyer d'Hébergement Castillon à Morcenx**

### **Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au Foyer d'Hébergement Castillon à Morcenx est fixé à 71,27 €.

### **Article 2**

Les dépenses 2004 sont arrêtées comme suit :

* classe 6 brute :	1 032 265,86 €
* classe 6 nette avant intégration résultat :	942 527,89 €
* classe 6 nette après intégration résultat :	897 966,44 €
* investissements :	41 730,00 €

### **Article 3**

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du Foyer d'Hébergement Castillon à Morcenx est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à 16,00 €.

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 55,27 €.

### **Article 4**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

### **Article 5**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 autorisant l'extension du foyer de vie « Le Majouraou » de Mont-de-Marsan**

**Article 1**

L'autorisation est donnée au foyer de vie « Le Majouraou » de Mont-de-Marsan pour l'extension de 54 à 66 places comprenant 2 places d'accueil temporaire et une place d'accueil d'urgence.

**Article 2**

Cette autorisation ne deviendra définitive qu'après contrôle de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services (décret 2003 – 11.36 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de la mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313.6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille).

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Président de l'Association « Le Foyer des Malades et handicapés Jean-Pierre Vives » gestionnaire du Foyer de Vie Le Majouraou, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
21 juin 2004 fixant les tarifs des services de restauration gérés  
par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax**

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les tarifs des services de restauration gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax sont fixées comme suit :

**Restaurant QUINTEBA, 4 Rue du Palais et  
le Centre Communal d'Action Sociale, rue de l'Hôpital :**

- . Repas de midi avec boisson : 6.10 €
- . Repas de midi sans boisson : 5.70 €

**Résidence pour personnes âgées, rue Labadie :**

- Repas de midi : 4.90 €
- Repas du soir : 1.30 €

**Article 2**

La participation du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 est fixée comme suit :

**Restaurant des logements foyers Labadie :**

- . 3.27 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 7 088.88 €,
- . 3.11 € pour les couples disposant de revenus au plus égaux à 12 119.70 €,
- . 2.96 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 7 470 €,
- . 2.64 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 7 774.90 €,
- . 2.97 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 8 308.47 €,
- . 1.55 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 9 146.94 €.

**Restaurant Quinteba :**

- . 3.05 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 6 860.21 €,
- . 2.96 € pour les couples disposant de revenus au plus égaux à 12 119.70 €,
- . 2.72 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 7 088.88 €,
- . 2.48 € pour les personnes disposant de revenus au plus égaux à 7 470 €.

**Article 3**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarifications journalières à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à des établissements accueillant des personnes âgées

## Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax	Maison de Retraite de Dax
Date arrêté	01.09.2004	01.09.2004
Hébergement Dont part logement	32.92 € 23.04 €	37.10 € 25.97 € Chambre 2 personnes Dont part logement 26.65 € 18.66 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	28.42 € 11.92 € 7.45 €	18.29 € 16.08 € 5.51 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Dotations Globales Dépendance annuelle	1 151 185 €	456 946.60 €
douzième landais	89 696.50 € à compter du 01.01.04	35 838.95 € à compter du 01.01.04
Groupes fonctionnels Hébergement :		
· groupe I	773 560 €	617 350 € soit + 21.53 % / BP 2003
· groupe III	1 028 500 €	830 800 € soit + 1.50 % / BP 2003
· groupe IV	517 000 €	619 700 € soit - 4.08 % / BP 2003
Groupes fonctionnels Dépendance :		
· groupe I	1 588 935 €	792 175 € soit + 31 % / BP 2003
· groupe III	106 100 €	16 100 € soit + 1.25 % / BP 2003
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :		
Hébergement	2 289 046.03 €	
Dépendance	1 695 035 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Tarifations journalières à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à des établissements accueillant des personnes âgées**

Etablissements	Logements foyer de Soustons	Maison de Retraite de Souprosse	Centre de Long Séjour de Saint Sever
Date arrêté	24.05.2004	17.06.2004	21.06.2004
Hébergement Dont part logement	35.80 € 25.06 €	35.39 € 24.77 €	35.67 € 24.97 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	16.62 € 7.39 € 4.50 €	34.00 € 23.70 € 5.00 €	12.70 € 8.77 € 3.46 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	21.48 €	21.23 €	
Dotations Globales Dépendance annuelle	113 775.25 €	107 418.70 €	208 860.52 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.04	9 481.27 €	8 951.56 €	17 405.04 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	296 206 € soit +2.91 % / BP 2003 1 282 864.24 € soit + 16.15 % / BP 2003 435 587 € soit - 2.48 % / BP 2003	82 000 € soit + 7.89 % / BP 2003 391 171 € soit - 0.43 % / BP 2003 63 200 € soit + 17.94 % / BP 2003	190 639.04 € 1 645 439.81 € 301 945.16 €
Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement Dépendance		310 012.10 € 151 218.70 €	911 305.78 € 300 532.70 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Etablissements	MAPAD « Y. Isidore et J. Mauléon »
Date arrêté	01.10.2004 (modifie l'arrêté du 22.12.2003)
Hébergement Dont part logement	29.50 € 20.65 € Studio T1/T1bis 29.50 € Dont part logement 20.65 € Studio T1bis/2 personnes 37.00 € Dont part logement 25.90 € Studio T2/1 personne 32.96 € Dont part logement 23.07 € Studio T2/2 personnes 40.93 € Dont part logement 28.65 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	15.25 € 9.68 € 4.11 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	17.70 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	258 697.72 € hors GIR 5/6 à compter du 01.10.04
douzième landais à compter du 01.10.04	54 529.42 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	584 670 € soit + 3.22 % / BP 2003 1 793 550 € soit + 2.68 % / BP 2003 645 000 € soit + 1.25 % / BP 2003
Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement Dépendance	1 641 086.50 € 488 849.50 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Arrêtés en date du 27 août 2004 de Monsieur le Président du Conseil Général modifiant les arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 2003 concernant le montant de la dotation APA 2004 versée à divers organismes**

<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Organisme</b>	<b>Montant mensuel de la dotation globale du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 décembre 2004</b>
27.08.2004	Fédération ADMR des Landes	563 557 €
27.08.2004	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cap de Gascogne à Saint Sever	18 635 €
27.08.2004	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais	49 867 €
27.08.2004	Communauté de Communes du Gabardan	18 750 €
27.08.2004	Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos	25 250 €
27.08.2004	Communauté de Communes de Villeneuve de Marsan	20 109 €
27.08.2004	Centre Communal d'Action Sociale d'Hagetmau	17 300 €
27.08.2004	Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire sur l'Adour	43 480 €
27.08.2004	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mimizan	22 243 €
27.08.2004	Centre Communal d'Action Sociale de Biscarrosse	27 960 €
27.08.2004	Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	98 384 €
27.08.2004	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Dax	68 855 €
27.08.2004	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Tarusate	75 263 €

Toute modification de ces montants en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

**Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 août 2004 portant sur la création de services prestataires d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées**

La création de services prestataires d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées gérés par :

- le CIAS du Pays Morcenais à Morcenx,
- le CIAS de la Haute Lande à Labouheyre,
- le CIAS Cap de Gascogne à Saint-Sever

est autorisée.

Ces autorisations valent habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale conformément aux termes des conventions d'habilitation respectives du 13 janvier 2004, 11 mai 2004, 27 août 2004.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Les autorisations sont accordées pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présents arrêtés.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 octobre 2004 concernant l'Etablissement d'Accueil Petite Enfance du CEL de Biscarrosse**

### **Article 1**

L'article 1 de l'Arrêté du 2 juillet 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, l'Institution de Gestion Sociale des Armées – Antenne Régionale Aquitaine du CEL de Biscarrosse est autorisée à gérer un Etablissement multi-accueil de la Petite Enfance de 35 places comprenant :

- 20 places en accueil régulier pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans (15 places sont réservées aux parents qui travaillent).
- 15 places en accueil occasionnel, augmentées jusqu'à 20 places temporairement du mois de mai au mois d'août pour des enfants âgés de 3 mois à 5 ans.
- Des places pourront être modulées en accueil régulier ou accueil occasionnel en fonction de la demande.

### **Article 2**

La gestion de l'Etablissement d'Accueil Petite Enfance du CEL de Biscarrosse est désormais assurée par Monsieur le Chef d'Antenne Régionale Aquitaine de l'Institution de Gestion Sociale des Armées.

Le reste sans changement.

### **Article 3**

Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Chef d'Antenne Régionale Aquitaine de l'Institution de Gestion Sociale des Armées au Centre d'Essais des Landes de Biscarrosse, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

## **Limitation de vitesse**

### **Commune de CASTANDET**

Par arrêté du 19 août 2004, le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers circulant sur la RD 55 devront limiter leur vitesse à 50 km/h, dans la section de voie comprise entre les PR 7 + 648 et 8 + 068, quartier Perron. »

Par arrêté du 19 août 2004, le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers circulant sur la RD 398 devront limiter leur vitesse à 50 km/h, dans la section de voie comprise entre les PR 7 + 450 et 7 + 590, quartier Perron. »

### **Commune de LIT ET MIXE**

Par arrêté DA 2004-176 du 6 septembre 2004, le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 652 entre les PR 72-000 et 73-000 sera limitée à 70 km/h. »

### **Commune de HINX SUR L'ADOUR**

Par arrêté DA 2004-179 du 13 septembre 2004, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers circulant sur la RD 324 devront limiter leur vitesse à 70 km/h, dans la section de voie comprise entre les PR 0 et PR 0,450. »

## **Réglementation de la circulation**

### **Commune de DAX**

Par arrêté du 17 août 2004, pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Dax, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« A compter du 16 août 2004, il est instauré à l'intersection de la RD 6 (route de Tercis) au PR 2 + 200 et de l'avenue des Hauts de Saubagnacq une signalisation tricolore lumineuse conforme à l'arrêté du 21 juin 1991 relatif aux feux de circulation permanents. »

**Communes de DAX et SEYRESSE**

Par arrêté DA 2004-202 du 22 septembre 2004, Monsieur le Président du Conseil Général a été régleménté la circulation ainsi qu'il suit :

« Le passage des véhicules de gabarit en hauteur dépassant 4,85 m au droit des trouées de la piste de l'aérodrome de Dax-Seyresse sur :

- la RD 6 entre les PR 2,660 et 2,960
- la RD 344 entre les PR 0,090 et 0,280

ne pourra se faire qu'avec l'autorisation de Monsieur le Colonel commandant de l'Ecole d'Application Légère de l'Armée de Terre de Dax. »

**Commune de GEAUNE**

Par arrêté DA 2004-177 du 6 septembre 2004, pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Geaune, la circulation a été régleméntée ainsi qu'il suit :

« Désignation de l'intersection où s'impose l'obligation de céder le passage :

<b>Voie protégée</b>	<b>Voie sur laquelle s'applique l'obligation de céder le passage</b>
RD 11	VC 305
RD 11	VC 213
RD 11	RD 449
RD 11	VC 204
RD 11	VC 306
RD 11	VC 201
RD 11	VC 302

**SYNDICATS MIXTES**

## Réunion du Comité Syndical du 24 mai 2004

*Le Comité Syndical, réuni le 24 mai 2004, sous la présidence de Monsieur Jean-François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :*

### Décision modificative n° 1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les modifications de crédits selon le détail ci-après :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
023 – Prélèvement pour dépenses d'investissements (soit un nouvel excédent de clôture de : 52 411,83 €)	62 780,31	

#### Section d'investissement

##### *a – Usine de Saint Vincent de Tyrosse*

	Dépenses	Recettes
2313.1 – Travaux	- 56 219,69	
021 – Prélèvement pour dépenses d'investissement		62 780,31
21318 – Vente bâtiment Dérenid		- 108 000,00

##### *b – Usine de Tosse*

	Dépenses	Recettes
2313.2 – Travaux toiture	9 000,00	
2313.2 – Travaux clôture	4 000,00	
1318 – Participation financière		2 000,00

### Site de Tosse : construction d'un mur de clôture

Le Comité Syndical décide :

- de confirmer son accord pour la réalisation d'un mur de clôture en limite séparative de la propriété de M. TARASCON domicilié 3 Rue du Petit Lac – 40230 Tosse aux conditions suivantes :

1. le Syndicat Mixte assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction

2. la clôture aura les caractéristiques techniques suivantes :
    - . longueur : 39,00 m
    - . hauteur hors sol : 2,00 m
    - . matériaux : plaques lisses en béton armé vibré
  3. le dossier de déclaration des travaux sera déposé au nom du Syndicat Mixte
  4. Le coût des travaux est fixé à 3 330.54 € HT après consultation par le Syndicat Mixte de quatre entreprises
  5. Le Syndicat Mixte approuve la participation financière de M. TARASCON à hauteur de 50 % du montant des travaux conformément à son accord reçu le 17 mai 2004
  6. La dépense et la participation financière sont inscrites à la DMI de l'exercice 2004 sur le programme « usine de Tosse ».
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

## Réunion du Comité Syndical du 4 juin 2004

*Le Comité Syndical, réuni le 4 juin 2004, sous la présidence de Monsieur BOUDEY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a pris les décisions suivantes :*

### Election du Président

Le Comité Syndical élit Monsieur Henri EMMANUELLI Président du Syndicat Mixte.

### Election du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton de Sore :
  - . 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Marie BOUDEY
  - . 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Max ROUMEGOUX
  - . Secrétaire : Monsieur Henri D'AVEZAC

### Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :
  - a) en qualité de membres titulaires :
    - Monsieur Henri D'AVEZAC
    - Monsieur Max ROUMEGOUX
    - Madame Ginette MILAN
    - Monsieur Dominique COUTIERE
    - Monsieur Bernard DELMONT
  - b) en qualité de membres suppléants :
    - Monsieur Xavier FORTINON
    - Monsieur Jean-Marc BOINE
    - Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY
    - Monsieur Guy DESTENAVE
    - Monsieur Jean-Claude DEYRES

### Installation des délégués communautaires

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la nomination par la Communauté de Communes du Pays d'Albret des délégués communautaires auprès du Syndicat Mixte, à savoir :
  - a) en qualité de membres titulaires :
    - Madame Ginette MILAN
    - Monsieur Henri D'AVEZAC
    - Monsieur Bernard DELMONT
    - Monsieur Max ROUMEGOUX

b) en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Daniel ALDERWEIRELD
- Monsieur Jean-Jacques DUPUCH
- Madame Jacqueline LARREDE
- Monsieur Bernard ROUMEGOUX

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 14 juin 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte**

**Article unique :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie BOUDEY, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

. tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,

. toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

## Réunion du Comité Syndical du 2 avril 2004

*Le Comité Syndical, réuni le 2 avril 2004, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du Centre d'Entraînement de tennis au profit de la Fédération Française de Tennis**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du Centre d'Entraînement de Tennis au profit de la Fédération Française de Tennis qui définit des accords spécifiques sur les conditions d'utilisation des installations de tennis,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets conclue entre la SOGEM et le Syndicat Mixte,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

## Réunion du Comité Syndical du 18 juin 2004

*Le Comité Syndical, réuni le 18 juin 2004, sous la présidence de Madame Anne-Marie CANCOUET, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### **Centre d'entraînement de Tennis : approbation d'avenants**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux selon le tableau récapitulatif figurant en annexe page 36 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion de la Commission d'Appel d'Offres  
et du Comité Syndical du Vendredi 18 juin 2004---  
Centre de Tennis  
---Avenants aux marchés de travaux  
---

Avenant n°	Marché	Titulaire	Lot	Objet de l'avenant
1	03.58	Cassagne	1 - Démolition/Gros œuvre	Moins value - Prolongation de délai 1 752,73 € HT 1 mois
1	03.59	SACBA	2 - Charpente	Prolongation de délai : 1 mois
1	03.60	Daulouède	3 - Menuiserie	Moins value 947,91 € HT
1	03.61	Lesca	4 - Plâtrerie	Prolongation du délai : 1 mois
1	03.62	Capdepuy	5 - Menuiserie	Prolongation du délai : 1 mois
1	03.63	Thibaut	6 - Carrelage	Prolongation du délai : 1 mois
1	03.64	Vinet	7 - Revêtement des sols	Plus value 267,06 € HT Prolongation du délai : 4 mois
1	03.65	Mora	8 - Plomberie	Prolongation du délai : 1 mois
1	03.66	SEFTI	9 - Electricité	Prolongation du délai : 1 mois
1	03.67	Laborde	10 - Peinture	Prolongation du délai : 1 mois
1	03.57	S.N. Boude	11 - VRD	Prolongation du délai : 7 mois
2	03.01	Bautiaa TP	Courts de tennis	Prolongation du délai : 9 mois
3	03.01	Bautia TP	Courts de tennis	Plus value 364,02 € HT

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le renouvellement de la conclusion de la ligne de trésorerie conclue avec la Société Générale – 3 rue du Maréchal FOCH – B.P. 308 – 64003 Pau Cedex, aux mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter du 31 Octobre 2004

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 15 avril 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte**

**Article unique :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

. tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,

. toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 15 avril 2004, portant désignation de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président, pour le représenter à la Commission d'Appel d'Offres**

**Article unique :**

Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

## Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 24 septembre 2004 fixant les tarifs des prestations de la Sogem au titre de l'année civile 2005

### Article unique :

Les tarifs des prestations de la Sogem dans le cadre de la convention de délégation de service public sont fixés, au titre de l'année civile 2005, conformément aux dispositions figurant dans le tableau ci-après :

PRODUIT				PRIX	PRIX	PRIX
				2003	2004	2005
<b>1) PRACTICE</b>						
Carte 2 sceaux				7,00	6,95	6,90
Carte 9 sceaux				19,00	18,85	18,70
<b>2) LOCATIONS GOLF</b>						
Le club				4,00	3,95	3,90
La 1/2 série				12,00	11,90	11,80
La série				20,00	19,85	19,70
Le chariot				7,00	6,95	6,90
La voiturette				26,00	25,80	25,60
Le forfait 5 voiturettes				100,00	99,30	98,60
Voiturette abonné				13,00	12,90	12,80
Chariot abonné				5,00	4,95	4,90
<b>3) GREEN FEES</b>						
<b>A/ Parcours 9 trous</b>						
BASSE SAISON: green fee 2 tours						
Adulte				22,00	21,80	21,70
Etudiant et jeunes < 18 ans				11,00	10,90	10,80
Forfait 5 Green-fees				88,00	87,35	86,70
MOYENNE SAISON: green fee 2 tours						
Adulte				30,00	29,75	29,60
Etudiant et jeunes < 18 ans				15,00	14,85	14,80
Forfait 5 Green-fees				120,00	119,15	118,30
HAUTE SAISON: green fee 1 tour						
Adulte				23,00	22,80	22,70
Etudiant et jeunes < 18 ans				12,00	11,90	11,80
Forfait 5 Green-fees				92,00	91,35	90,70
HAUTE SAISON: green fee 2 tours compétition						
Adulte				40,00	39,70	39,40
Etudiant et jeunes < 18 ans				20,00	19,85	19,70
<b>B/ Parcours 18 trous</b>						
BASSE SAISON						
Adulte				40,00	39,70	39,40
Etudiant et jeunes < 18 ans				20,00	19,85	19,70
Forfait 5 Green-fees				160,00	158,90	157,70

PRODUIT		PRIX 2003	PRIX 2004	PRIX 2005
<b>MOYENNE SAISON</b>				
Adulte		47,00	46,65	46,30
Etudiant et jeunes < 18 ans		23,00	22,80	22,70
Forfait 5 Green-fees		188,00	186,70	185,30
<b>HAUTE SAISON</b>				
Adulte		58,00	57,60	57,20
Etudiant et jeunes < 18 ans		29,00	28,80	28,60
Forfait 5 Green-fees		232,00	230,40	228,70
<b>4) Abonnements</b>				
<b>Parcours 9 trous</b>				
<b>ABONNEMENT 10 MOIS</b>				
Individuel		450,00	446,90	443,50
Couple		675,00	670,35	665,30
Jeune < 18 ans		80,00	79,45	78,80
Etudiant		160,00	158,90	157,70
<b>ABONNEMENT 12 MOIS</b>				
Individuel		620,00	615,75	611,10
Couple		1 000,00	993,10	985,60
Jeune < 18 ans		120,00	119,15	118,30
Etudiant		200,00	198,60	197,10
<b>Parcours 18 trous</b>				
<b>ABONNEMENT 10 MOIS</b>				
Individuel		750,00	744,85	739,20
Couple		1 150,00	1 142,10	1 133,50
Jeune < 18 ans		80,00	79,45	78,80
Etudiant		160,00	158,90	157,70
<b>ABONNEMENT 12 MOIS</b>				
Individuel		1 039,00	1 031,85	1 024,10
Couple		1 585,00	1 574,10	1 562,20
Jeune < 18 ans		120,00	119,15	118,30
Etudiant		260,00	258,20	256,30
Individuel résidence secondaire		-	850,00	850,00
Couple résidence secondaire		-	1 350,00	1 350,00
Voiturette résidence secondaire		-	350,00	350,00
<b>5) Tarifs GOLF PASS</b>				
<b>Golf Pass (2)</b>				
<b>Basse saison</b>				
Public 5 parcours		198,00	198,00	198,00
Public 2 parcours		80,00	80,00	80,00
<b>Haute saison</b>				
Public 5 parcours		250,00	250,00	250,00
<b>Facturation Green Fee à l'association</b>				
<b>Basse saison</b>				
Green Fee Public		33,00	33,00	33,00
Green Fee TO		28,00	28,00	28,00
<b>Haute saison</b>				
Green Fee Public		45,00	45,00	45,00
Green Fee TO		38,00	38,00	38,00

**SYNDICATS MIXTES**

 Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets  
 et Maa et de Messanges

PRODUIT		PRIX 2003	PRIX 2004	PRIX 2005
<b>6) DROITS D'INSCRIPTION COMPETITION</b>				
Droits d'inscription		9,00	8,90	8,90
<b>7) STAGES</b>				
<b>GOLF</b>				
Découverte 5h adulte		125,00	124,00	123,20
Découverte jeune		90,00	89,00	88,70
Initiation Adulte 10h		260,00	258,00	256,30
Initiation jeune 10h		200,00	198,00	197,10
Perfectionnement adulte 12h		312,00	309,00	307,50
Perfectionnement jeune 12h		250,00	248,00	246,40
Petit jeu adulte 6h		156,00	154,00	153,80
Cours collectifs 1h		18,00	17,80	17,70
Golf spécial Kids 1h		10,00	9,90	9,90
Golf incentive séminaires		50,00	49,60	49,30
Stage académie		3 700,00	3 674,64	3 646,80
<b>TENNIS</b>				
Initiation Adulte		165,00	163,00	162,60
Initiation jeune		120,00	119,00	118,30
Perfectionnement adulte		155,00	153,00	152,80
Perfectionnement jeune		120,00	119,00	118,30
Pitchoun		70,00	69,00	69,00
<b>8) LOCATION TENNIS</b>				
Location de court 1h: Terre battue		15,00	-	15,00
Location de court 1h: Synthétique		10,00	9,90	9,90
Jeton éclairage		6,00	5,90	5,90
Carte d'abonnement 6h (Synthétique)		50,00	49,60	49,30
<b>PUBLIC (HT)</b>				
Local vélos (par an)		6 500,00	6 455,46	6 406,60
Bureau du tir à l'arc (par mois)		350,00	-	-
Emplacement de trampoline sur le tir à l'arc (15/06-15/09)		800,00	794,51	788,50
Bar restaurant (par an)		27 500,00	27 311,58	27 104,70
Emplacement publicitaire sur le parking		750,00	-	739,20
Atelier de réparation de clubs de golf (par an)		150,00	148,97	147,80
Droit de tapis pour l'enseignement du golf				
Par an et par moniteur		1 100,00	1 092,46	1 084,20
et droit par moniteur pour Juillet et Août		300,00	297,94	295,70
Redevance mensuelle professeur de tennis (court n°14)			75,00	75,00
<b>9) Location appt Centre de séminaires TTC</b>				
Basse saison (par semaine)		150,00	148,00	147,80
Moyenne saison (par semaine)		300,00	297,00	295,70
Haute saison (par semaine)		500,00	496,00	492,80
Le mois hors Juillet - Août			530,00	530,00
<b>10) TGM TTC</b>				
55 Golfeurs		15 000,00	14 897,22	14 784,40

PRODUIT	PRIX	PRIX	PRIX
	2003	2004	2005
<b>1) CENTRE DE SEMINAIRES: tarifs HT/journée</b>			
<b>Location de matériel du centre de séminaire</b>			
Vidéoprojecteur XGA 1200 lumens	183,00	181,74	180,40
Vidéoprojecteur XGA 2000 lumens	275,00	273,11	271,00
Télévision (journée)	61,00	60,58	60,10
Magnétoscope (journée)	61,00	60,58	60,10
Coefficient de majoration pour journées supplémentaires: 0,50			
<b>Prestations annexes</b>			
Photocopies			
			noir et blanc A4
	0,18	0,17	0,20
			noir et blanc A3
	0,43	0,42	0,40
			Couleurs A4
	1,22	1,21	1,20
Supplément soirée (à partir de 19h par personne)			
			jusqu'à 22h (par heure)
	39,00	38,73	38,40
			jusqu'à 1h du matin (par heure)
	54,00	53,63	53,20
Pause	3,80	4,00	4,00
<b>Salles de réunion avec équipement de base</b>			
25 m2	115,00	120,00	120,00
50 m2	170,00	180,00	180,00
60 m2	200,00	220,00	220,00
Auditorium	1 200,00	1 500,00	1 500,00
Hall 200 m2 pour expo (semaine) en Juillet - Août			
	300,00	300,00	300,00
Forfait ensemble des espaces			
	2 300,00	2 500,00	2 500,00
<b>Tarifs dégressifs</b>			
Tarifs jour avec réduction			
1er jour	2 300,00	2 500,00	2 500,00
2ème jour (-10%)	2 070,00	2 250,00	2 250,00
3ème jour (-15%)	1 955,00	2 125,00	2 125,00
4ème jour (-20%)	1 840,00	2 000,00	2 000,00
5ème jour (-25%)	1 725,00	2 000,00	2 000,00
Tarifs cumulés			
1er jour	2 300,00	2 500,00	2 500,00
2e jour	4 370,00	4 750,00	4 750,00
3e jour	6 325,00	6 875,00	6 875,00
4e jour	8 165,00	8 875,00	8 875,00
5e jour	9 890,00	10 750,00	10 750,00